République Française

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 5 mars 2026

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 26-B10 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un appartement communal pour loger les sapeurs-pompiers de Villars-sur-Var

Afin d'améliorer les conditions de vie de la garde des sapeurs-pompiers et d'optimiser le niveau opérationnel de la commune, par convention signée le 26 octobre 2021 à effet au 1er janvier 2021 (remplaçant celle du 1er juin 2021), la commune de Villars-sur-Var a mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), un appartement communal de 75 m2 situé avenue Bischoffheim, à Villars-sur-Var.

Il a ainsi été convenu que le SDIS 06 serait redevable d'un loyer durant la première année d'occupation. Il a par la suite, été mis gracieusement à disposition jusqu'à la fin de l'occupation des lieux.

Depuis lors, le SDIS 06 doit s'acquitter des abonnements ainsi que des consommations relatives aux fluides (eau et électricité) et de toutes les impositions et autres taxes dont il est redevable.

Or, en raison des restrictions auxquelles les communes sont confrontées, la commune de Villars-sur-Var demande au SDIS 06, de prendre à sa charge, en plus des frais qui lui incombent actuellement, l'ensemble des charges récupérables, à compter du 1er janvier 2026.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice (chapitre 011, article 614).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le président du conseil d'administration, à conclure et à signer, le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration, à conclure et à signer, le présent avenant.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT

Entre:

La commune de Villars sur Var, sise 3 Place Louis Robini, représentée par Monsieur René BRIQUETTI, en sa qualité de Maire de la commune,

Ci-après désignée « la commune »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, sis 140, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 90099, 06273 Villeneuve-Loubet Cedex, représenté par monsieur Charles-Ange GINESY en sa qualité de président du conseil d'administration, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Ci-après désigné « le SDIS06 »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Afin d'améliorer les conditions de garde des sapeurs-pompiers, par convention signée le 26 octobre 2021 à effet au 1er juin 2021, la commune de Villars sur Var a mis à disposition du SDIS06 un appartement communal de 75 m2, situé avenue Bischoffheim à Villars sur Var.

Il était redevable d'un loyer pour la première année d'occupation. Ensuite le logement lui était mis à disposition à titre gratuit

Le SDIS06 avait à sa charge les abonnements ainsi que les consommations des fluides (eau et électricité) pour toute la durée de la mise à disposition du bien.
Il devait s'acquitter de toutes les impositions et autres taxes dont il était redevable.

Compte tenu des restrictions auxquelles font face les communes, la commune de Villars-sur-Var demande au SDIS06 de prendre en charge toutes les charges récupérables, à compter du 1er janvier 2026.

L'article 3 doit être modifié en conséquence.

Le présent avenant modifie la convention signée le 26 octobre 2021.

Article 3 Initial : « Les charges »

Aucune charge n'est due au titre de sommes accessoires au loyer principal.

Le SDIS06 souscrira tous les abonnements relatifs aux fluides (électricité et eau) et les prendra financièrement à sa charge.

Le nouvel article 3 de la convention est rédigé comme suit :

Le SDIS06 souscrira tous les abonnements relatifs aux fluides (électricité et eau) et les prendra financièrement à sa charge.

A compter du 1er janvier 2026, les charges récupérables seront totalement prises en compte par le SDIS06.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Villeneuve-Loubet, le

Pour la commune

Pour le SDIS06